

CH_VB du 24 août 1993 vom 17. Dezember 1984

Bundesverwaltung, 1984-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_24_ao_t_1993

FR: CH_VB du 24 août 1993 du 17 décembre 1984

IT: CH_VB du 24 août 1993 del 17 dicembre 1984

Erwägungen

E. 1

ou 2 15 VA ou 30 VA 0.5 E KRES 12B1 12 kV 28/3 kV 50 Hz KRES 24B2 24 kV 50/3 kV 50 Hz 24 août 1993 36119 1993 - 548 Office fédéral de métrologie: Le directeur, Pillier 185

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques du 24 août 1993 En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification. Fabricant: Siemens AG, Nürnberg (D) Détenteur de l'approbation: Siemens Albis AG, Zürich (CH) Compteur d'énergie active statique de précision pour installations triphasées à quatre fils (3 P + 0). Classe de précision: 0.2 TVpes: Appareil pour montage libre 7EC ... 15 : 1 direction d'énergie ... 14 : 2 directions d'énergie Appareil à encastrer 7EC ... 25 : 1 direction d'énergie ... 24 : 2 directions d'énergie Compteur de tarification: Compteur électromécanique, exécution à 1 ou 2 tarifs. Un:

E. 3

août 1993, en vertu de l'article 87 de la loi sur les douanes, des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, ainsi que des articles 6 et 7 DPA, au paiement d'une amende de 280 francs et a mis à sa charge un émolument de décision de 60 francs (somme totale due: 340 fr.). Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA). Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 68 DPA). Le dépôt qui a été fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende et des frais de procédure. 24 août 1993 Direction générale des douanes F36131 13 Feuille fédérale. 145" année. Vol. III 193

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT) - Novo Cristal SA, 2300 La Chaux-de-Fonds diverses parties d'entreprise

E. 6

ho 5 juillet 1993 au 6 juillet 1996 (renouvellement) - ETA SA Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon atelier d'assemblage

E. 8

ho 19 juillet 1993 au 14 octobre 1995 (modification) - Câbles Cortaillod SA, 2016 Cortaillod câblerie 150 ho, 10 f 28 juin 1993 jusqu'à nouvel avis (modification) - Caractères SA, 2002 Neuchâtel assemblage EP Spray-Injection plastique - contrôle 16 ho, 6 f 2 août 1993 jusqu'à nouvel avis (modification) Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT) - ETA SA Fabriques d'Ebauches, 2052 Fontainemelon atelier d'assemblage 3 ho 14 juin 1993 au 18 juin 1994 Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT - Câbles Cortaillod SA, 2016 Cortaillod usines 1,3,4,5,6,7 divers fabrication câbles 159 ho 28 juin 1993 jusqu'à nouvel avis (modification) 194

- Caractères SA, 2002 Neuchâtel assemblage EP Spray, injection plastique et contrôle 4 ho 2 août 1993 au 6 août 1994 Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT Société coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin diverses parties d'entreprise

E. 10

ho

E. 12

juillet 1993 jusqu'à nouvel avis (modification) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45 / 29 50). Permis concernant la durée du travail octroyés Déplacement des limites du travail de jour Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LT) - Lapidage SA, 1227 Acacias-Genève polissage et émerisage à Bonfol JU 2 ho, 2 f 9 août 1993 au 10 août 1996 (renouvellement) 195

Travail de jour à deux équipes Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT) - VIFOR SA, 1023 Crissier préparation des solutés, remplissage, stérilisation 20 ho, 60 f 22 février 1993 au 24 février 1996 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT Travail de nuit et travail à trois équipes Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LT) - Straumann Saint-Imier SA, 2610 Saint-Imier décolletage CNC 7 ho 5 juillet 1993 au 9 juillet 1994 Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT - VIFOR SA, 1023 Crissier préparation des solutés, remplissage, stérilisation 4 ho 22 février 1993 au 24 février 1996 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, {tél. 031 61 29 45/29 50). 24 août 1993 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail : Division de la protection des

travailleurs et du droit du travail 196

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales
Décisions du Service fédéral des améliorations foncières - Commune de Château-d'Oex
VD, bâtiment alpestre Colonda-Joeur projet n° VD2605 Voies de recours En vertu de
l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.H, des articles 44 ss de
la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale
sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale
sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions
peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de
l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le
recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les
moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire. Les personnes
habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du
Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai
imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55). 24 août
1993 Service fédéral des améliorations foncières 197

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Publications des tribunaux In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale
Jahr 1993 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 33 Cahier Numero Geschäftsnummer
--- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 24.08.1993 Date Data Seite 185-197 Page
Pagina Ref. No 10 107 489 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv
digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento
è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.